

REGLEMENT INTERIEUR

Le collège Saint-Michel est un établissement catholique d'enseignement, sous contrat d'association avec l'Etat.

Il est ouvert à tous, sans distinction d'origine scolaire, sociale ou confessionnelle.

L'inscription d'un élève au collège Saint-Michel vaut, pour lui-même et sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement. L'élève s'engage à s'y conformer pleinement.

I - Les obligations de l'élève

En accord avec les principes du projet lasallien, l'élève s'efforce d'être attentif à son entourage et à son environnement.

Le respect est une notion forte à laquelle la communauté éducative du collège Saint-Michel attache beaucoup d'importance.

1 - Tenue et Comportement

Le collège attend des élèves qu'ils fassent consciencieusement les travaux qui leur sont demandés. La plus grande loyauté s'impose tant dans le travail scolaire (la fraude est une faute grave) que dans tous les domaines de la vie collective (vol, recel...).

Ils adoptent des tenues vestimentaires propres, décentes, sans excentricité ni provocation : les bustiers, les dos nus, les jupes trop courtes, les vêtements de plage (short et savate), les pantalons portés trop bas sont interdits. Les élèves, dont la tenue est jugée indécente, sont orientés vers les services de vie scolaire qui prennent les mesures nécessaires allant, du prêt d'une tenue à la sanction après récidive.

Le maquillage, le port de la casquette dans les bâtiments et tout objet, "bijoux" ou vêtement évoquant un phénomène de mode sont à éviter. Le port d'objets de valeur est formellement déconseillé aux élèves. En ce qui concerne les téléphones portables, ceux-ci doivent être désactivés dans l'enceinte de l'établissement sans quoi ils seront consignés, puis rendus aux parents. En aucun cas, l'établissement ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations commis au préjudice des élèves, des personnels ou de tiers. C'est pourquoi les élèves doivent veiller à ne pas laisser leurs affaires personnelles dans les classes ou dans la cour. Une salle est mise à disposition à cet effet entre 11h45 et 13h15.

Ils adoptent un comportement respectueux à l'égard des professeurs, des surveillants, de l'ensemble du personnel et de leurs camarades. Les manifestations d'amitié entre élèves devront se limiter à ce que la décence autorise dans une communauté scolaire.

Un comportement correct est aussi demandé aux abords immédiats de l'établissement.

Certaines attitudes ou comportements ne peuvent être acceptés, parmi lesquels :

- le manque de travail en classe
- le copiage dans les exercices scolaires
- la falsification de signatures, notes, lettres ou documents
- toute conduite addictive (cigarettes, alcool, drogue ...)
- toute action de bizutage
- toute action visant à se soustraire à la surveillance
- toute sortie de l'école sans autorisation
- la possession de tout objet se révélant dangereux pour la sécurité de l'élève et celles des autres
- un quelconque "commerce" ou "échange" dans l'enceinte de l'établissement et en particulier les jeux d'argent
- la possession de jeux vidéo, jeux de cartes, baladeurs...
- La dégradation du matériel et des locaux par des marqueurs, chewing-gum, blancsos...

L'établissement se réserve le droit d'informer les services de police ou le procureur de la République en cas d'incident grave.

2 - Respect de l'autre

Les élèves s'appliquent à vivre dans la bonne entente, le respect d'autrui et la politesse sont un devoir. Aucun acte de brutalité, brimades, moqueries, bousculades ou insultes n'est accepté.

3 - Respect de l'environnement et du matériel

Les élèves respectent les locaux et le matériel mis à leur disposition. Ils les gardent dans un bon état de propreté et de fonctionnement. (cf. article 6 de la convention de scolarisation)

4 - Suivi scolaire par les parents

Les parents s'engagent à suivre les études de leurs enfants en prenant souvent connaissance des travaux effectués et des notes obtenues. Ils disposent pour cela du cahier de texte, du carnet de liaison, des relevés de notes, et des bulletins trimestriels et du site www.scolinfo.net.

Chaque année, le collège organise des réunions à l'attention des parents. Leur présence est vivement conseillée.

Les parents peuvent prendre rendez-vous avec les enseignants, le professeur principal, le cadre éducatif ou le responsable de niveau par l'intermédiaire du carnet de liaison.

5 - La formation humaine et religieuse

L'heure de formation humaine et religieuse est inscrite dans l'emploi du temps de l'élève.

La présence de tous les élèves y est obligatoire car elle fait partie intégrante de la formation dispensée au collège Saint-Michel.

II- Informations générales et administratives

1 - Mouvements des élèves dans le collège

Les entrées et sorties des élèves ne sont autorisées que par l'entrée principale du collège au 28, rue Monseigneur de Beaumont. Le portail de la rue Montreuil est strictement réservé aux élèves venant au collège en « deux roues » (entrées et sorties moteur éteint). Les « deux roues » sont obligatoirement munis d'un antivol.

Le collège accueille les élèves avant le début des cours dès 7h00. Une fois entrés dans l'établissement, ils ne peuvent en sortir sans autorisation.

Les cours ont lieu de 7h35 à 11h45 ou 12h15, le matin et de 13h30 à 16h30, l'après-midi. Un surveillant est présent au collège jusqu'à 17h00.

Entre 12h15 et 13h00, il n'y aura ni entrée, ni sortie d'élèves. Les élèves demi-pensionnaires et n'ayant pas cours l'après-midi ne peuvent sortir qu'à partir de 13h00. Les externes ne peuvent entrer l'après-midi, qu'à partir de 13h00.

Le mercredi, le collège est fermé aux élèves à partir de 13h 15 : seuls les élèves inscrits à l'Association Sportive sont autorisés à rester dans l'établissement jusqu'à 15h30 sur les lieux d'activités sportives et sous la surveillance de l'enseignant d'EPS responsable. En aucun cas les élèves ne sont autorisés à rester sur la cour ou dans les bâtiments.

Pour des raisons de sécurité et de gestion des classes, les élèves se rangent à l'emplacement prévu, à chaque sonnerie. En aucun cas les élèves ne peuvent se rendre seuls dans la salle de classe. En cas d'absence d'un enseignant, les élèves se présentent sur les rangs de la salle d'étude. Tout déplacement s'opère dans le calme, accompagné d'un professeur ou d'un personnel de vie scolaire.

2 - Les retards

L'élève en retard en M1 doit présenter sa carte à la borne « entrée » qui lui délivre un billet jusqu'à 08h00 :

- Ce billet est remis à l'enseignant pour se présenter en cours. En cas de non présentation du billet, le professeur renvoie l'élève au bureau de la vie scolaire.
- Puis il devra être signé par les parents et déposé le lendemain au bureau de la vie scolaire.

Au delà de 10 minutes de retard, ou entre deux cours, l'élève peut se voir refuser le droit d'entrer en classe.

Ces retards sont pris en compte dans l'élaboration de la note de vie scolaire et peuvent être sanctionnés.

3 - Absences des élèves

Il est indispensable que les parents signalent l'absence le jour même avant dix heures. Toute absence doit être ensuite justifiée par écrit, dans le carnet de liaison que l'élève présente à son retour au bureau de la vie scolaire. Il veille à la mise à jour des cours et du travail donné.

Dans le cas d'absences répétées et non justifiées, les cadres éducatifs rencontrent les familles.

4 - L'élaboration de la note de vie scolaire est fondée sur 3 domaines :

- L'assiduité et la ponctualité (8 points)
- Le respect des autres dispositifs du règlement intérieur (12 points)
- La participation de l'élève à la vie de l'établissement et aux activités organisées ou reconnues par l'établissement (bonus).

L'attribution définitive de la note relève de la responsabilité du chef d'établissement.

5 - Absences des professeurs

Les familles sont informées de l'absence d'un professeur par le biais du carnet de liaison.

L'emploi du temps reste de la responsabilité du collège. La direction se réserve la possibilité de garder les élèves en cas d'absence d'un professeur.

III - Lieux de vie

1 - La salle d'étude

La salle d'étude est un lieu de travail où l'élève peut réviser ses cours, se faire aider par un camarade avec l'autorisation du surveillant. Il doit s'y trouver dès qu'il n'a pas cours.

2 - Le CDI

Le CDI est un lieu de travail, de recherche, de lecture. Le CDI est accessible durant la pause de midi, à partir de 12h30, aux élèves qui se seront inscrits auprès des professeurs documentalistes la veille avant 15h00.

3 - L'infirmerie

C'est un lieu où les élèves malades, nécessitant un soin, suivant un traitement sont accueillis. Le chef d'établissement, par l'intermédiaire du cadre éducatif, est informé en temps réel des élèves présents à l'infirmerie. Les élèves désirant se rendre à l'infirmerie doivent prévenir soit l'enseignant quand ils sont en classe, soit le bureau de la vie scolaire pendant les inter-cours.

Selon la situation, l'infirmière est amenée à contacter les familles qui viennent alors récupérer l'enfant. Les élèves ne sont pas autorisés à joindre directement leurs parents.

4 - La chapelle

C'est un lieu de prières propice au recueillement. Le silence y est de mise. Tout élève s'y rendant doit au préalable informer la vie scolaire.

5 - Le restaurant scolaire

Les demi-pensionnaires ont accès au restaurant scolaire de 11h15 à 13h15 suivant l'ordre de passage établi. Ils s'y rendent calmement sous la responsabilité du cadre éducatif et des surveillants.

Chaque élève (demi-pensionnaire ou non) dispose d'une carte de restauration nominative permettant de lire un code barre, condition indispensable au bon fonctionnement du service (attente raisonnable des élèves au self). C'est pourquoi, dans l'intérêt de tous, les oublis répétés de cette carte seront sanctionnés. De même, en cas de perte ou de détérioration, la carte sera remplacée moyennant 10,00 €. Il est possible de déjeuner au collège le mercredi midi à condition de s'inscrire à l'accueil avant 15h30 le mardi.

6 - Les ateliers

Durant la pause du déjeuner, sont proposés aux élèves des ateliers sportifs ou culturels. L'élève doit respecter le règlement de l'atelier et y être assidu. Il possède une carte de priorité pour passer à la restauration scolaire. En cas d'oublis répétés, il ne participera plus à l'activité.

Le stade reste accessible aux élèves entre 12h15 et 13h15, sous la responsabilité d'un surveillant.

IV - Sanctions

Tout manquement caractérisé ou persistant au règlement intérieur justifie une procédure disciplinaire ou une sanction appropriée.

Une graduation des sanctions est donc établie :

- Observations (verbales ou écrites), travail supplémentaire, retenue (sur emploi du temps), consignes (de 16h30 à 17h30 les mardis et jeudis), travaux d'intérêt général.
- Bonus : ils sont attribués aux élèves qui méritent par leur progrès d'être félicités.

- Avertissements, appliqués pour tout manquement à la discipline, au respect, à l'assiduité et/ou au travail. Il est reporté sur le carnet de liaison et fait l'objet d'un courrier adressé aux familles.
- Le conseil de discipline est une instance exceptionnelle, sanctionnant un élève qui a cumulé trois avertissements ou commis une faute grave (violence, racket, vol, manque de respect...). Le conseil de discipline est nécessaire pour statuer sur l'exclusion définitive d'un élève. C'est la raison pour laquelle, il ne sera pas réuni plus de deux fois par année scolaire pour un même élève.

Il est composé du chef d'établissement, du responsable pédagogique et du cadre éducatif du niveau concerné ainsi que des professeurs de la classe. Y assistent également l'élève concerné, ses parents, les parents correspondants de la classe ainsi que les élèves délégués. L'aumônier et l'infirmière complètent éventuellement cette instance.

La sanction est prise par le chef d'établissement, une fois exprimés les avis des membres qualifiés.. Les décisions du conseil de discipline - notifiées par pli recommandé avec avis de réception ou remises en main propre - ne sont pas susceptibles d'appel.

Enfin, le chef d'établissement, s'il l'estime nécessaire pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, peut interdire par mesures conservatoires l'accès de l'établissement et de ses locaux à un élève, (comme à toute personne), jusqu'à ce qu'il ait été statué sur son cas, au plan disciplinaire comme le cas échéant au plan judiciaire.

V - Carnet de liaison

Le carnet de liaison est nominatif, c'est un trait d'union entre le collège et la famille. Il permet le suivi de l'élève dans son quotidien. L'élève doit toujours être en possession de ce livret à l'intérieur de l'établissement sous peine de sanction. C'est un véritable passeport scolaire. Il ne sera toléré sur ce document ni graffiti, ni inscription. En cas de perte ou de dégradation, les familles adresseront au cadre éducatif du niveau concerné, une demande écrite de remplacement accompagnée d'un règlement de 10€. Il doit être recouvert et personnalisé par une photo récente de l'élève.

Les parents (ou le représentant légal) s'engagent à le consulter régulièrement, à signer toutes les informations et à prendre rendez-vous en cas de nécessité avec l'équipe éducative.